

# Les Statuts de l'association du Healing Heart Festival (HHF)

## Dénomination

### Article 1

Sous le nom Healing Heart Festival « HHF » est constituée une Association sans but lucratif, fondée le 16 Juillet 2019, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. Par ces statuts, l'association acquiert la personnalité juridique.

### Article 2

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève, en Suisse. L'adresse de correspondance est celle de son/sa Président-e.

## Buts et composition de l'association

### Article 3

Le **Healing Heart Festival** se décline sur plusieurs axes : la sensibilisation à la permaculture, l'alimentation saine, la thérapie alternative, le yoga, la danse, la musique ainsi que la découverte de l'artisanat local. Le festival propose différents ateliers, concerts et espaces de rencontre à prix libre en conscience.

L'événement est organisé grâce au travail d'une dizaine de bénévoles engagés tout au long de l'année. Ce noyau soudé est rejoint par d'autres bénévoles lors du festival.

L'intention du Healing Heart Festival est de :

Réunir et Célébrer la Vie,

Proposer un Espace Sacré où se ReConnecter

à la Nature et sa propre Nature

Rayonner et faire Découvrir une Palette d'Arts Curatifs holistiques

et d'Outils Spirituels Ancestraux ou Modernes

Pour Vivre sa Santé Optimale et son Plein Potentiel

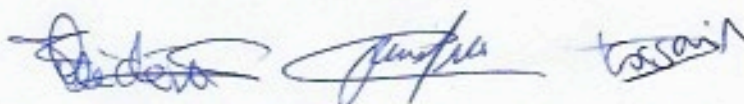
Encourager ainsi la Guérison Individuelle et Universelle

Dans la Paix, la Joie et l'Amour

## Ressources

### Article 4

Pour poursuivre son but, l'Association pourra avoir recours dans la mesure du possible aux subventions publiques et privées, aux diverses donations, aux parrainages, aux legs et aux diverses ventes réalisées à travers les événements organisés.



## Membres

### Article 5

Est admis comme membre, avec droit de vote, toute personne physique ou morale qui soutient les buts de l'Association HHF par un engagement de son temps et de son énergie ainsi que par le paiement de la cotisation annuelle s'élevant à CHF44.-.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées durant les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires et sont actées par majorité simple des membres de l'Assemblée Générale.

Décider lors d'AG ordinaire ou extraordinaire l'adhésion du nouveau membre collectivement par la majorité des votants.

#### 1. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd :

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morale

#### 2. Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible à tout moment. La lettre de sortie, au laissée au/ à la Président-e, doit être envoyée par recommandé au moins quatre semaines avant l'Assemblée générale ordinaire.

Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et sans indication. Le/la Président-e décide de l'exclusion ; le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

### Article 6

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- Le Comité
- les Vérificateurs-trices des comptes

Les membres du Comité de l'association agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour des tâches excédant le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

### Article 7

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.



L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement par convocation du/de la Président-e

Les membres seront convoqués par écrit 2 semaines au moins avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

#### Article 8

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :

- a) élection ou rejet des membres du Comité et des Vérificateurs-trices des comptes
- b) fixation et modification des statuts
- c) approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs-trices des comptes
- d) d' adoption du budget annuel
- e) fixation du montant des cotisations des membres
- f) examen des recours des membres exclus
- g) Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale ; les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

#### **Comité**

#### Article 9

Le/la Président-e est autorisé-e à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il/ elle a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

#### Article 10

Le Comité est composé d'au moins 3 personnes, à savoir :

- Le/la Président-e
- Le/la Trésorier-ère
- Le/la Secrétaire

Le Comité représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires en cours.

#### Article 11

L'Association est valablement engagée par la signature collective du/de la Président-e et d'un autre membre du Comité.

#### Article 12

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

#### Article 13

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition d'au moins un membre. Les statuts sont effectivement modifiés avec la simple majorité des voix de l'Assemblée générale.



#### Article 14

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée Générale majorité simple à laquelle participent deux tiers des membres. Si le quorum de deux tiers des participant-e-s n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution de l'Association peut être prononcée à une majorité simple si moins de deux tiers des membres y sont présents. En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues.

#### **Dispositions diverses**

#### Article 15

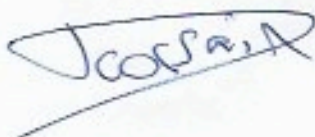
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. La gestion des comptes est confiée au/à la Trésorier-ère de l'association et contrôlée chaque année par les vérificateurs-trices nommé-e-s par l'Assemblée Générale.

#### Article 16

Ces nouveaux statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021 et sont entrés en vigueur le jour même.

La Présidente

Delphine Corsain



La Secrétaire

Jaira Guevera



La Trésorière

Sophie Frédéric

